



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement

Lille, le 14 DEC. 2015

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : Avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet de création d'un camping « 3 étoiles » et une aire d'accueil pour les camping-cars sur la commune de Calais
Réf : 2015-0602

Le projet de création d'un camping « 3 étoiles » (tentes et caravanes) et d'une aire d'accueil de camping-cars à Calais est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 45° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (terrain de camping et caravanning permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs).

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de septembre 2015 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 14 octobre 2015.

1. Présentation du projet

Après la fermeture du camping en 2012, la Ville de Calais envisage de créer un nouveau camping « 3 étoiles » en zone résidentielle, à proximité de la plage. En rassemblant des critères d'exigences environnementales, la Ville ambitionne le label éco européen « la clef verte ».

Le site retenu par la commune correspond en grande partie à un ancien parking, gravillonné et bétonné, de stockage et de transformation de voitures neuves. Il est bordé à l'Est par la rue d'Asfeld, au Sud par le canal d'Asfeld, à l'Ouest par l'avenue de Verdun (RD 940) et au Nord par le boulevard du général de Gaulle. Le camping sera accessible par la rue d'Asfeld.

Le projet consiste, sur un terrain d'assiette de 12 hectares, en :

- la création du camping comprenant 126 emplacements (tentes et caravanes), des équipements tels qu'un bâtiment d'accueil, une salle d'animation, un logement pour le concierge et des sanitaires (zone 1 du plan masse ci-après),
- la création d'une aire de services pour les camping-cars (zone 2)
- la réalisation d'une aire de 106 emplacements réservés aux camping-cars (zone 3),
- l'aménagement d'un espace naturel, valant aussi zone d'expansion des inondations, d'une superficie de 5 hectares (zones 4 et 5).

Plan du projet



Source : étude d'impact - septembre 2015

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux de ce projet concernent la biodiversité et les milieux naturels, la gestion de l'eau.

2. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact contient un résumé non technique qui présente succinctement le projet, les principales solutions envisagées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Des tableaux de synthèse permettent d'appréhender l'état initial du site, les principales incidences du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, le dossier présente les 8 scénarios étudiés, les raisons et les critères qui ont conduit à retenir le projet faisant l'objet de la présente étude d'impact. Selon les éléments du dossier, le

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004
44 rue de Tournai CS 40259 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

scénario 8 permet de répondre aux objectifs attendus pour ce projet, en termes de préservation du milieu naturel, de submersion marine et de déplacements

2.1. Biodiversité - Milieux naturels

Les deux tiers de la parcelle (ancien parking de stockage) sont marqués par la présence de macadam, de béton et de zones gravillonnées, dont le mauvais état laisse une place plus ou moins importante à une végétation herbacée, voire arbustive ou ligneuse. L'enjeu écologique lié à ces habitats est faible, hormis les espèces protégées qui ont pu y trouver un habitat spontané. L'extrémité nord-ouest de la parcelle (5000 m²) est constituée d'une prairie de fauche.

L'étude présente la situation de la zone du projet au regard des différents zonages d'intérêt écologique. Le site est ainsi localisé à proximité immédiate du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et de la ZNIEFF de type I « dunes de Blériot-plage », mais n'est inclus dans aucun zonage. Certaines espèces peuvent utiliser cet espace en lien direct avec le littoral proche (Grand Gravelot, Sagine noueuse). Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur la zone d'étude.

L'étude floristique a mis en évidence la présence de 4 espèces protégées et 13 espèces patrimoniales. La rareté et l'état de conservation de chaque espèce ont été appréhendés. Un enjeu moyen et fort a été noté respectivement pour l'Orobranche pourprée et la Sagine noueuse, deux espèces protégées rares en région Nord-Pas-de-Calais, mais régulières sur le littoral. La 1^{ère} présente quelques pieds au sein de la prairie de fauche, alors que la seconde se retrouve sur une grande partie de la zone en friche restée au stade de végétalisation pionnière. Les espèces patrimoniales identifiées présentent quant à elles un faible niveau de menace et de rareté en région. Seul le Torilis à fleurs glomérulées, localisé dans la prairie de fauche, dénote un enjeu fort de conservation et dans une moindre mesure le Scléropode marin. Cinq espèces végétales exotiques envahissantes sont relevées sur la zone d'étude.

L'étude faunistique a montré des enjeux faibles pour les insectes, mammifères, chauve-souris, amphibiens et reptiles avec toutefois l'existence d'habitats qui pourraient être favorables à certains amphibiens et reptiles. Le canal des Pierrettes au Sud du site constitue un corridor fonctionnel pour diverses espèces (avifaune, chauve-souris), qui est notamment identifié dans le Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord Pas-de-Calais. Pour l'avifaune, des cortèges de milieux humides, de milieux ouverts ou arbustifs ont été contactés sur le site. Sur 45 espèces contactées, 33 sont protégées dont 18 sont nicheuses sur le site. L'aire d'étude requiert un intérêt pour l'avifaune nichant au sol, tel que le Grand gravelot, vulnérable à l'échelle régionale.

Divers scénarios d'aménagement ont été présentés prenant en compte les enjeux floristiques et faunistiques détaillés ci-dessus. La prairie de fauche sera conservée et le sud du site, présentant par ailleurs un enjeu de submersion marine, sera aménagé en espace naturel à des fins compensatoires puisque l'ensemble des impacts n'a pu être évité. Le principe d'aménagement repose sur la création d'une dépression sableuse inondable favorable au Grand Gravelot et à la Sagine noueuse. Ces compensations ont été élaborées dans le cadre d'une demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées. Afin de rendre les mesures pour la faune le plus efficaces possibles, les accès aux espaces naturels seront maîtrisés en permettant la promenade en périphérie du site et une information sera faite au public sur les enjeux écologiques.

La séquence éviter, réduire, compenser a été mise en œuvre de manière satisfaisante dans la définition du projet.

2.2. Paysage

Le paysage du site est de contexte urbain semi-ouvert, encadré par des zones résidentielles, des friches et installations portuaires.

Des photomontages sur l'insertion paysagère du projet, particulièrement perceptible depuis le sud et les voies de communication, sont présentés. Plus de la moitié de la surface du projet sera aménagée en espaces naturels; les abords de l'aire de camping seront plantés avec des espèces arbustives et arborescentes locales, permettant de masquer les équipements et de proposer une transition entre le

littoral et les milieux humides. La reconquête de cette friche et son aménagement paysager amélioreront sensiblement la qualité du lieu et les perspectives sur le site.

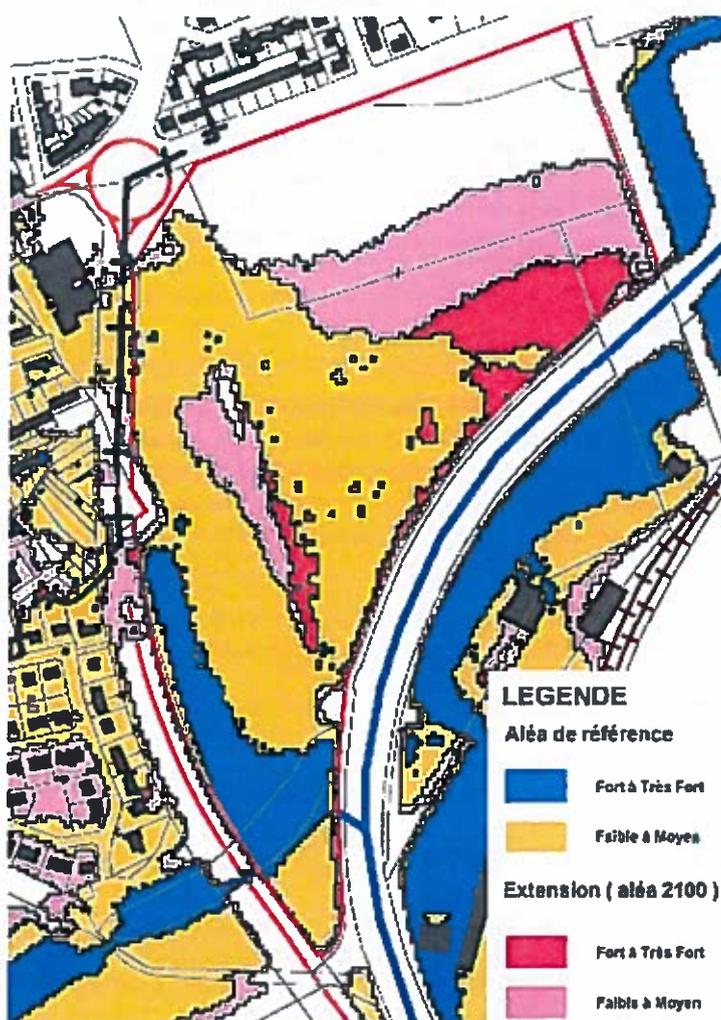
2.3. Gestion de l'eau

La zone projet est située en zone d'assainissement collectif. Les eaux usées seront acheminées vers le réseau d'assainissement de la commune, pour ensuite être traitées à l'une des stations d'épuration communales. Le dossier indique que la station est dimensionnée pour recevoir les effluents du camping. Il aurait toutefois été intéressant que l'étude justifie cette affirmation au regard de la charge polluante et des débits occasionnés par le projet, du fonctionnement actuel de la station et de son dimensionnement.

Les eaux pluviales seront collectées sur le site et gérées par infiltration dans des noues. Des bassins paysagers connectés aux noues sont également prévus pour gérer les eaux excédentaires des noues, et en dernier lieu une surverse au canal d'Asfeld est assurée. L'impact quantitatif et qualitatif sur les eaux souterraines et superficielles est jugé faible, compte tenu des aménagements projetés. L'étude aurait mérité de comporter une note sur le dimensionnement des ouvrages ainsi qu'un plan général des ouvrages de gestion retenus et de préciser l'épisode pluvieux pris en considération.

Le projet d'aménagement de camping porte sur une zone partiellement concernée par des aléas de submersion marine, identifiés dans le porter-à-connaissance "Aléa submersion marine intégrant le changement climatique à l'horizon 2100" du 9 janvier 2014.

Ces aléas sont repris sur la carte suivante. En trait rouge, figure l'emprise du projet.



Les préconisations d'urbanisme associées à ce porter-à-connaissance stipulent, pour toutes les zones couvertes par un aléa de submersion marine : "Camping/ aire d'accueil, campeurs, caravanes, camping-cars, gens du voyage : interdire toute implantation nouvelle de terrains pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping-cars, ainsi que leur extension (tant en termes de périmètre que de densification)". C'est ainsi que le principe d'aménagement du projet repris par le scénario n°8 a été retenu pour tenir compte d'une part des aléas de submersion marine et d'autre part de la présence d'une espèce végétale à préserver sur le site.

En conséquence, aucun emplacement, stationnement ou équipement n'est prévu installé dans la partie sud du site, soumise à des aléas forts à très forts et correspondant aux 5 hectares dédiés aux espaces naturels.

La modélisation fait état à l'horizon 2100 d'un niveau des plus hautes eaux estimé à 3,20m IGN. L'étude indique qu'une plate-forme sera aménagée à un niveau de 3,40 m IGN, pour éviter tout risque de submersion marine. Ce remblai diminuerait de 15 000 m3 le volume d'eau présent sur le site en cas de submersion marine et serait compensé d'un volume équivalent (ou supérieur, si une condition d'ordre écologique était satisfaite) en déblai en partie sud-est.

Les contours exacts de la plate- forme auraient pu figurer plus précisément dans un plan général du projet montrant les déblais et remblais.

Le dossier prévoit la création d'un chenal de dérivation bordé d'un talus pour recueillir les eaux de surverse de la Rue de Verdun (frontière ouest de l'emprise) en cas de submersion, avant de les faire transiter par le watergang de Sangatte vers le chenal d'Asfeld.

Les plans de masse fournis sont antérieurs à février 2015, et ne comportent notamment pas les ouvrages de collecte (chenal à construire et rejet dans le watergang). Un plan à jour reprenant ces éléments et détaillant le fonctionnement hydraulique en cas de submersion faciliterait la compréhension du projet. Par ailleurs, les modalités de connexion entre le chenal à construire et le watergang ne sont pas expliquées, et la capacité pour ce dernier d'accueillir les eaux de surverse de la rue de Verdun n'est pas avérée.

L'Autorité environnementale a bien noté qu'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé en parallèle de la demande de permis d'aménager. Cette autorisation devrait permettre de consolider le dimensionnement et le fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux ci-dessus.

2.4. Accessibilité et déplacements

La création d'une aire d'accueil destinée à l'emplacement de 106 places réservées aux camping-cars et une aire de services proche du camping, facilitera le fonctionnement du site et n'engendrera pas une hausse du trafic significative (13 emplacements de moins que l'ancien camping). De plus, il est envisagé une signalétique spécifique bien visible mise en place pour l'accès au camping, rue d'Asfeld, notamment par la réalisation d'un bâtiment d'accueil du site offrant ainsi une visibilité de l'entrée du parking.

Deux lignes de bus urbains desservent l'arrêt de bus situé à 420 mètres de l'entrée du site (boulevard du Général de Gaulle). La ville de Calais envisage la mise en place d'un réseau de déplacements (locations de vélos, lignes de bus et navettes gratuites, location de véhicules électriques, taxis etc.) entre le camping et le centre-ville, ce qui est un atout pour la création de ce projet. Cet aménagement aurait pu être développé dans le dossier.

2.5. Bruit

Le site est bordé quatre voies (avenue de Verdun/boulevard du 8 mai/boulevard du Général De Gaulle/RD 940) classées infrastructures bruyantes par arrêtés préfectoraux des 23 août 1999, 23 août 2002 et 14 juin 2005. Selon l'étude acoustique du 24/06/2015 citée, le projet prévoit la création de merlons le long des voies routières permettant une zone d'isolement acoustique, plus calme notamment pour les tentes.

Il aurait été intéressant de joindre cette étude acoustique de manière à visualiser les hypothèses de trafic prises en compte dans la modélisation du bruit ainsi que l'atténuation des niveaux sonores au regard des ouvrages projetés.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée, en phase chantier, sur les nuisances sonores et aux vibrations occasionnées par les engins ainsi que sur les revêtements de voirie existants sur le site, qui seraient éventuellement réutilisés pour la constitution des merlons acoustiques périphériques.

3. Conclusion

L'étude d'impact du projet de création du camping et aire d'accueil de camping-cars de Calais, en remplacement de l'ancien camping situé dans le même secteur du front de mer et fermé en 2012, est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement et globalement proportionnée à la nature du projet et aux enjeux environnementaux associés. L'étude appréhende les enjeux, les impacts du projet et prend les mesures nécessaires pour éviter, réduire et compenser.

L'Autorité environnementale souligne en particulier les évolutions du plan masse du projet pour éviter les milieux naturels et les secteurs soumis aux aléas de submersion marine.

L'Autorité environnementale note, également la volonté de la Ville de Calais de créer le projet de camping sur une friche en zone résidentielle favorisant ainsi l'aménagement de la ville sur elle-même et la requalification urbaine.

Le fonctionnement et le dimensionnement des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales et marines peu précis, dans l'étude d'impact, ont vocation à être traités plus spécifiquement dans le cadre de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En ce qui concerne spécifiquement le bruit, l'Autorité environnementale recommande de joindre l'étude acoustique, au besoin complétée sur les niveaux sonores attendus au droit du projet, au dossier d'enquête publique.